



l'oxygène
à la source

N°031-24

**MISE EN ŒUVRE DU DOCUMENT D'OBJECTIFS ET ANIMATION DU SITE NATURA 2000
FR8201720 « CLUSE DU LAC D'ANNECY » POUR LES CAS DEROGATOIRES – CONVENTION
AVEC LA REGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES**

| |
|---|
| Nombre de membres en exercice : 21 Présents : 14 Représentés : 1 Quorum : 11 |
|---|

**Délibérations
du Bureau Syndical
Séance du 29 janvier 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf janvier à neuf heures, le Bureau du Syndicat Mixte du Lac d'Annecy, dûment convoqué en date du 19 janvier 2024, s'est réuni au siège du SILA, sous la présidence de Pierre BRUYERE. Mme Séverine MUGNIER est désignée en qualité de Secrétaire de séance.

ETAIENT PRESENTS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND ANNECY

Mmes, MM. Pierre BRUYERE, Fabienne GREBERT, Frédérique LARDET, Patrick LECONTE, Claire LEPAN, Christina MALAPLATE, Christian MARTINOD, Christian ROPHILLE, Gilles VIVIAN

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SOURCES DU LAC D'ANNECY

M. Philippe PRUD'HOMME

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DE THONES

M. Pierre BARRUCAND

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES

M. Guy DEMOLIS

COMMUNAUTE DE COMMUNES FIER ET USSES

Mme Séverine MUGNIER

COMMUNAUTE DE COMMUNES USSES ET RHONE

M. Jean-Yves MÂCHARD

ETAIENT ABSENTS OU EXCUSES

MM. Michel BEAL, Franck BOGEY, Anthony GRANGER, Didier SARDA, Roland LOMBARD, Yohann TRANCHANT, Emmanuel GEORGES

AVAIT DONNE POUVOIR

Franck BOGEY à Christian MARTINOD

PARTICIPAIENT EGALEMENT

Mmes et MM. Valérie GUICHARD, DGS, Pascale ABADIE, DGAS, Justine BRAMM, Directeur Administration Générale, Armand PAVOUX, Directeur Ressources Humaines et Vie au Travail, William PERRIER, Directeur Exploitation Assainissement, Christophe VACHON, Directeur Etudes & Travaux, Damien ZANELLA, Directeur Environnement cycle de l'eau, Camille MARGUIGNOT, Service Assemblées Secrétariat.

**MISE EN ŒUVRE DU DOCUMENT D'OBJECTIFS ET ANIMATION DU SITE NATURA 2000
FR8201720 « CLUSE DU LAC D'ANNECY » POUR LES CAS DEROGATOIRES – CONVENTION
AVEC LA REGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES**

Exposé de Fabienne GREBERT,

L'objectif du réseau Natura 2000 est d'assurer la survie à long terme de espèces et des habitats naturels particulièrement menacés, à forts enjeux de conservation en Europe. Ce réseau est constitué d'un ensemble de sites naturels, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces de la flore, de la faune sauvage et des milieux naturels qu'ils abritent.

La structuration du réseau Natura 2000 comprend :

- des zones de protection spéciales visant à la conservation des espèces d'oiseaux sauvages (Directive européenne « Oiseaux ») ;
- des zones spéciales de conservation visant à la conservation des types d'habitats et des espèces animales et végétales (Directive européenne « Habitats »).

Par délibération n° 240-21 du Bureau du 18 octobre 2021, une convention avec l'Etat a été passée pour l'animation du site Natura 2000 Cluse du lac d'Annecy, pour la période 2022-2024. Depuis le 1^{er} janvier 2023, l'autorité administrative des sites Natura 2000 a été transférée de l'Etat aux Régions. La Région Auvergne-Rhône-Alpes est ainsi l'autorité compétente pour la politique Natura 2000 sur son territoire.

La démarche se concrétise par l'élaboration d'un document d'orientation pour chaque site Natura 2000 (DOCOB), définissant les orientations de gestion et les mesures de conservation contractuelles et non contractuelles à mettre en œuvre, et précisant les modalités de mise en œuvre. Ce document, validé par un comité de pilotage du site (COFIL) en concertation avec les partenaires locaux concernés, est approuvé par la Région.

Il convient en conséquence de passer une convention avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2024, la précédente avec l'Etat étant devenue caduque.

La convention précise les modalités de mise en œuvre du document d'objectifs du site Natura 2000 Cluse du lac d'Annecy.

Le financement de l'animation permettant la mise en œuvre du DOCOB pourra faire appel à des fonds européens selon les appels à projets en vigueur, FEADER et/ou FEDER, d'autres financeurs pouvant également intervenir.

Les membres du Bureau sont invités à :

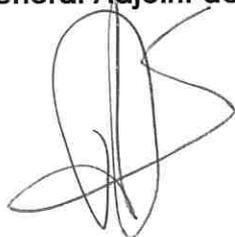
1. approuver la convention présentée,
2. autoriser le Président à la signer.

**- A D O P T É -
à l'unanimité**

***N'ont pris part au vote que les délégués des EPCI ayant transféré la compétence
Equipement & Protection du bassin du lac (Grand Annecy, CC Sources du lac d'Annecy).***

**Voix POUR : 11
Voix CONTRE : 0
Abstentions : 0
Non votants : 0**

Par délégation,
Pascale ABADIE,
Directeur Général Adjoint des Services

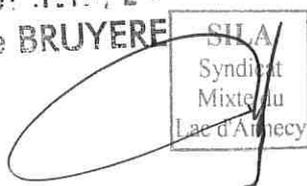


Mme Séverine MUGNIER,
Secrétaire de séance



Acte reçu à la Préfecture
Le 26 FEV. 2024
Publié le 27 FEV. 2024

Exécutoire le
Le Président, 27 FEV. 2024
Pierre BRUYERE



SILA/
Syndicat
Mixte du
Lac d'Annecy

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président du SILA dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens, www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication ou à compter de la réponse du SILA, si un recours gracieux a été préalablement déposé.